

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de  
34400

Date : 12.02.2025

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025-02-12/03-a

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

**Procurations :** M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

**Absents :** BERNY Hélène

**Secrétaire de séance :** GARAND Stéphanie

**Membres invités à voix non délibérative :**

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage  
04/02/2025

## PLU – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

**Vu** la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Vu** les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,

**Vu** la délibération en date du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- *Affichage en mairie de la délibération de prescription,*
- *Information du public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune ;*
- *Mise à disposition du Public en mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations.*
- *Organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le PADD et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U révisé.*

**Vu** la délibération complémentaire en date du 21 avril 2024 définissant les modalités de concertations complémentaires suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre sur lequel les administrés pourront faire part de leurs observations sur le projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique présentant le contexte de l'élaboration du PLU et les enjeux qui lui sont associés.

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND NOTE du présent compte rendu annexé à la présente délibération.**
- **DECIDE que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :**

**Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois**

**Affichage de la présente délibération sur le site internet de la commune de Saint-Just**

- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.**
- 

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage en Mairie.

### **Compte rendu du bilan de la concertation**

La concertation s'est effectuée dans un climat serein dans le prolongement des travaux et des réunions relatives à la précédente procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- Les vœux de la municipalité depuis 2017,
- L'accueil régulier des porteurs de projets par Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint lors de leurs permanences respectives,
- La mise en œuvre d'une première réunion publique le premier juillet 2024 présentant le diagnostic territorial et les enjeux du PLU.
- La mise en œuvre d'une deuxième réunion publique le 15 novembre 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- La mise en œuvre d'une troisième réunion publique le 24 janvier 2025 présentant le projet de PLU arrêté.
- La mise à disposition d'un registre dans lequel figurent les courriers et les requêtes des administrés,
- Les bulletins municipaux depuis 2017
- Des communications régulières sur l'avancement du PLU sur le site internet de la commune ainsi que la possibilité d'y télécharger des documents intermédiaires.

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA**

